

La méthodologie utilisée pour établir le baromètre

Le classement repose sur la notation de trois grands thèmes, appréciée à travers une série d'indicateurs :

- l'adaptation du cadre de vie : Les personnes en situation de handicap ont-elles des difficultés à trouver des commerces de proximité accessibles, un cinéma, des cabinets médicaux, etc. ?
- l'accessibilité des équipements municipaux : Quel est le pourcentage de lignes de bus accessibles ? Les services de la mairie principale sont-ils accessibles ? etc.
- le volontarisme de la politique municipale : Existe-t-il une commission communale d'accessibilité ? Un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-il été mis en place ? etc.

L'accessibilité du cadre de vie est notée par les délégations départementales de l'APF ; les deux autres par les services municipaux, leurs réponses étant ensuite contrôlées par l'APF. 96 chefs-lieux de départements ont été ainsi passés au crible.

F.S